



Département du
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 décembre 2025

Date de convocation

05 DECEMBRE 2025

Date d'affichage

05 DECEMBRE 2025

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33

Présents.....26

Votants.....33

N° DEL-25-83

Objet

Acquisition des
chemins ruraux de
l'association
foncière de
remembrement.

Modification de la
délibération du
2 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe – Serge MOREAU, Yves FLOQUET, Patrick LEMAIRE, Thomas JORIEUX, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Christian HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Karim BERBACHE, Elisabeth VAN ACKER, conseillers municipaux.

Étaient Absents excusés :

Assia LAZREG, adjointe au Maire, avait donné procuration à Jean-Noël VERFAILLIE, Maire.

Isabelle DUPONT, adjointe au Maire, avait donné procuration à Yves FLOQUET, adjoint au Maire.

Laurence MOREL, adjointe au Maire, avait donné procuration à Florence LEKEUX, conseillère municipale déléguée.

Mathilde BARBIEUX, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Alice DUPONT-DONNET, adjointe au Maire.

Serge LEKADIR, conseiller municipal, avait donné procuration à Karim BERBACHE, conseiller municipal.

Valérie CAPELLE, conseillère municipale, avait donné procuration à Christian CHATELAIN, conseiller municipal.

Maria CORDONNIER, conseillère municipale, avait donné procuration à Thomas JORIEUX, adjoint au Maire.

Secrétaire de séance : Joël QUENTIN

COMMUNE DE MARLY (59)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

Rapport :

Le 6 juillet 2023 et le 2 juillet 2025, par délibérations DEL-23-32 et DEL-25-38, le conseil municipal a décidé d'approuver l'acquisition des parcelles décrites ci-dessous pour une superficie totale de 7 370 m² et 1 146 mètres linéaires pour l'euro symbolique.

- Le secteur nord-est est composé des parcelles
 - o ZA 41 : 120 m², 32,5 mètres linéaires
 - o ZA 5 : 1 820 m², 305 mètres
 - o ZA 6 : 1 000 m², 170 mètres
- Le secteur sud-est est composé des parcelles
 - o ZB 51 : 430m², 72,5 mètres linéaires
 - o ZB 54 : 4 000 m², 666,50 mètres

A cet effet, la DDTM avait approuvé deux modèles de délibération. Cette dernière a été votée le 2 juillet dernier.

Par mail du 7 octobre 2025, les services de Publicité Foncière relevant de la DGFiP, nous ont indiqué que cette délibération était erronée et qu'il convenait de la soumettre à nouveau au conseil municipal en retirant la mention de l'euro symbolique.

Il est donc nécessaire de reprendre une délibération afin de prononcer la dissolution de l'AFR de la commune.

Vu l'article L.1311-9 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques portant sur les acquisitions à l'amiable ;

Vu l'article L.1211-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques portant sur les dispositions applicables aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1212-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques portant sur la passation des actes ;

Vu les articles L.161-1 et suivant du Code Rural et de la Pêche Maritime portant sur les chemins ruraux ;

Vu l'article L.113-1 du Code de la Voirie Routière portant sur l'utilisation du domaine public routier et la signalisation routière ;

Considérant le courrier de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) en date du 21 avril 2023 portant mention de la dissolution de l'association Française de Remembrement (AFR) de Saultain et sollicitant la ville pour la reprise de la propriété des chemins de remembrements dont elle avait la gestion sur le territoire de Marly ;

Considérant la demande de la DDTM en date du 27 novembre 2024, transmise à la ville le 5 février 2025 qui précise le contenu de la délibération attendue ;

Considérant le constat contradictoire qui a eu lieu sur site le 4 mai 2023 ;

Considérant que ces fonciers, après transfert de propriété, seront classés dans le domaine privé communal, statut conforme au statut de chemin rural affecté à l'usage du public ;

Considérant que ce statut est compatible avec la reconnaissance des chemins au Plan Départemental de Itinéraires de Randonnées (PDIR) ;

Considérant que la commune est acquéreur et qu'il lui revient de prendre en charge les frais relatifs à cette acquisition ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles ZA 41, ZA 5, ZA 6, ZB 51, ZB 54, soit une surface de 7 370 m² pour 1 146 mètres linéaires,
- d'approuver l'incorporation de ces parcelles dans le domaine privé communal,
- d'accepter l'incorporation dans son patrimoine privé des biens de l'association (chemins d'exploitation, fossés et autre propriétés),
- d'accepter de reprendre l'actif et le passif de l'Association Foncière,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à effectuer toute démarche et signer tout document visant à la réalisation de l'incorporation des biens dans le patrimoine privé de la commune et à la reprise de l'actif et du passif,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte authentique afférent à cette affaire.

le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame Céline PLATEEL-THUIN,

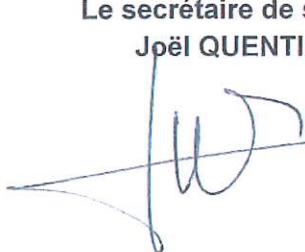
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-ADOpte la proposition.

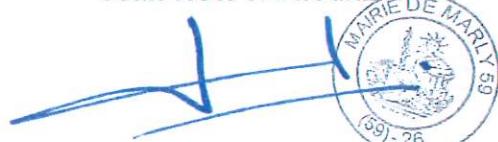
Le secrétaire de séance

Joël QUENTIN




Le Maire

Jean-Noël VERFAILLIE




Transmis en sous-préfecture le 18/12/2025.....
Document exécutoire à compter du 18/12/2025